



INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES

M. le Maire rappelle que pour pouvoir voter, un citoyen doit être inscrit sur une liste électorale. L'inscription sur les listes électorales est obligatoire ; nul ne peut être inscrit sur plusieurs listes électorales.

Il existe deux types de listes électorales : la liste électorale où figurent les citoyens français et les listes électorales complémentaires destinées pour chacune d'entre elles au vote aux élections municipales et européennes des citoyens non français de l'Union Européenne résidant en France.

Les demandes d'inscription sur ces deux types de listes électorales seront reçues en mairie jusqu'au 31 décembre de l'année en cours (se munir d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois). Les électeurs déjà inscrits devront seulement signaler et justifier leur éventuel changement d'adresse sur le territoire communal, auprès du secrétariat de la mairie (05.56.73.39.79).

Les jeunes gens âgés de 18 ans seront inscrits d'office sur la liste électorale de la commune.

